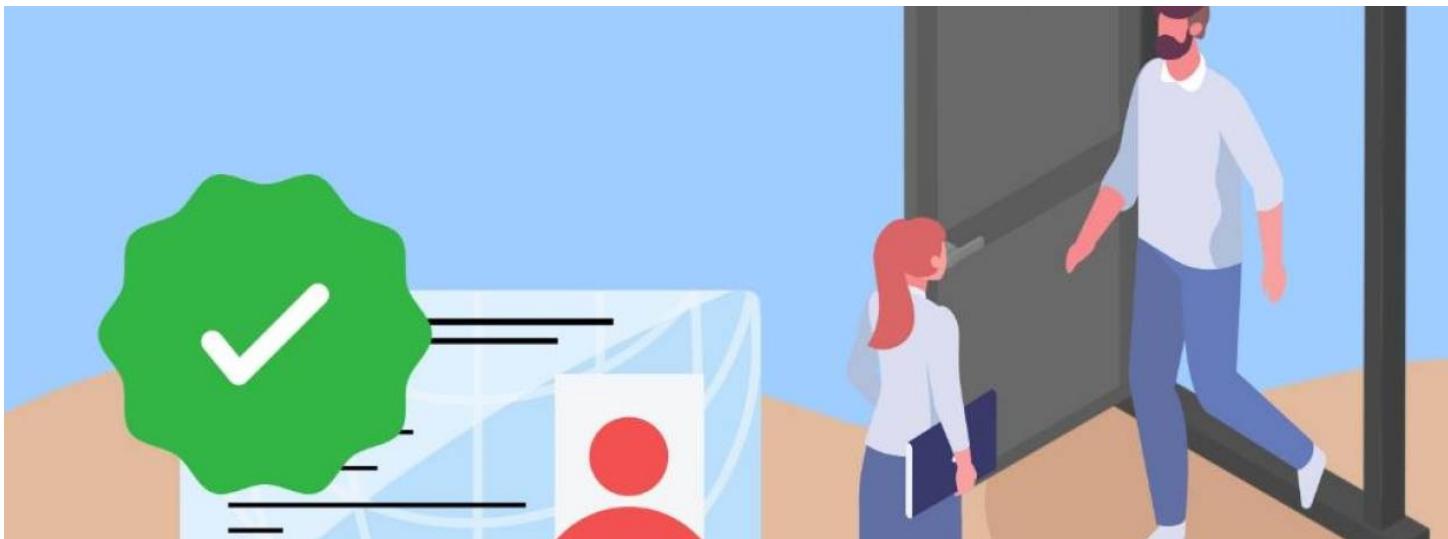


# Déclaration de démarchage en "porte à porte"

Tout démarchage en porte à porte doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale 15 jours au préalable en remplissant le formulaire de déclaration disponible dans l'onglet "Documents".



Conformément à l'arrêté municipal PM-2024-02 du 22 janvier 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service Police Municipale de Saint-Nom-la-Bretèche, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

**Attention : la présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

## Infos pratiques

Pièces à fournir lors de la déclaration de démarchage :

- Un extrait K-bis de moins de mois
- Les cartes professionnelles des agents exerçants
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- Cartes nationales d'identité de chaque démarcheur

Document à retourner à la Police Municipale de Saint-Nom-la Bretèche, 2 rue Michel Pérot ou par courriel :  
[police@mairiesnlb.fr](mailto:police@mairiesnlb.fr)

## Contact

Police Municipale  
2 rue Michel Pérot à Saint-Nom-la Bretèche  
Tél. 01 30 80 07 17  
Courriel : [police@mairiesnlb.fr](mailto:police@mairiesnlb.fr)

## Documents

[Formulaire de déclaration de démarchage \(PDF\)](#)  
[Formulaire de déclaration de démarchage \(DOCX\)](#)  
[Arrêté municipal PM/2024-02 Démarchage](#)